

Questions orales

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, l'honorable représentante sait que j'ai annoncé non pas un seul, mais bien deux amendements au Code criminel en juin dernier et que ceux-ci sont maintenant contenus dans le nouveau projet de loi omnibus sur le Code criminel. L'une de ces modifications garantirait que les véhicules à moteur dans un lieu public seront considérés aux termes de la loi comme étant un lieu public. C'est une modification très importante parce qu'elle contredit une décision rendue dans la province du député qui aurait eu les conséquences contraires. Bien entendu, cela rendra la loi plus efficace. Cette modification et la disposition qui rendra plus claire la situation des clients, qui est elle aussi contestée dans la province du député, permettront d'appliquer la loi plus efficacement.

Comme l'honorable représentante le sait fort bien, nous attendons le rapport du comité Fraser. Nous l'encourageons à favoriser le succès des audiences de ce comité.

Mlle Carney: Monsieur le Président, donner une application plus large à une mauvaise loi ne change rien au fait qu'il s'agit d'une loi mauvaise et inefficace.

LA DÉFINITION DE «LIEU PUBLIC»

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, le ministre a dit avoir accepté la recommandation du comité de la justice selon laquelle la définition d'un lieu public s'appliquera désormais aux automobiles. Pourquoi ne s'est-il pas rangé à l'avis du comité selon lequel la définition d'un lieu public doit aussi comprendre les terrains de stationnement, les ruelles, les garages et les vestibules d'appartements où il se fait du racolage? Pourquoi n'a-t-il pas protégé les prostitués adolescents d'un mode de vie où la drogue, la maladie et peut-être la mort sont chose courante?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, de toute évidence, l'honorable représentante a ses propres idées au sujet de ce que la loi devrait contenir. Si elle a raison . . .

M. Hnatyshyn: On ne peut en dire autant de vous.

M. MacGuigan: . . . j'imagine qu'elle est convaincue que ses opinions sont partagées par la majorité des Canadiens. Si c'est le cas, le comité Fraser nous le dira et nous serons très heureux de songer à modifier la loi en ce sens.

Comme l'honorable représentante le sait très bien, les opinions semblent très partagées au Canada sur le type de loi que nous devrions avoir pour nous attaquer à ce problème dont nous reconnaissons tous l'existence et la gravité.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA MINE D'URANIUM DE KEY LAKE—LE TRAITEMENT DE L'EAU CONTAMINÉE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne la fuite d'eau radioactive survenue à Key Lake. La compagnie minière en cause, la Key Lake Mining, a affirmé qu'elle attendait les directives de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et du ministère de

l'Environnement de la Saskatchewan avant de procéder au nettoyage. Jusqu'à présent toutes les réponses fournies à la Chambre n'ont pas porté sur ce nettoyage. On a affirmé que l'on étudierait les moyens d'éviter les situations de ce genre à l'avenir.

Lors du débat d'ajournement hier soir, le secrétaire parlementaire a dit que l'eau pourrait être pompée dans l'usine pour y être traitée puis rejetée à nouveau dans l'environnement. Est-ce une façon de dire que le ministère de l'Environnement et la Commission sont capables de pomper de l'eau gelée, ou le gouvernement devra-t-il attendre le dégel du printemps et risquer ainsi que l'eau radioactive se répande dans l'environnement?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la réponse tient compte de la façon dont la question est posée. Bien sûr, on ne peut pomper de l'eau gelée et cela le député le sait fort bien. Il ne tient pas compte du fait que des mesures ont déjà été prises. On m'a dit que la société en cause préparait un rapport qui sera soumis au plus tard le 1^{er} février. A ce moment-là nous connaissons les causes de l'accident et parmi ceux qui examineront la situation, il y aura des fonctionnaires d'Environnement Canada.

LES PLANS D'URGENCE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je félicite le ministre et les fonctionnaires de se donner la peine d'examiner ce qui a causé la situation, mais il reste que de l'eau radioactive a été déversée dans l'environnement. On savait déjà le 3 août 1983, que 400,000 litres d'eau contaminée s'étaient répandus.

Il vaudrait peut-être mieux que je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources responsable de la Commission du contrôle de l'énergie atomique, mais comme il est absent, je vais poser ma question au ministre de l'Environnement qui affirme qu'il collabore étroitement avec lui. S'il existe des mesures prévues dans le cas de déversements de substances radioactives et des moyens de nettoyer rapidement les lieux, je ne doute pas que le ministre les connaisse. Si de tels plans existent, voudrait-il les déposer à la Chambre des communes? Si de tels plans n'existent pas, il faudrait reprocher sévèrement aux ministres fédéraux et à la Commission de contrôle de l'énergie atomique le peu d'attention qu'ils accordent à la sécurité dans l'industrie de l'uranium.

● (1440)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, s'il est vrai qu'il est essentiel de mettre au point des mesures d'urgence à la suite d'un accident qui s'est produit dans les circonstances données et qui fera l'objet d'une enquête, je me demande si le député sait que le gouvernement de la Saskatchewan a les pouvoirs nécessaires pour instituer une enquête qui fera la lumière sur toute la situation. On m'a dit que ce gouvernement était habilité à mener une enquête pour établir certains faits avant qu'on puisse mettre au point un plan d'urgence.